

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE****Délibération du conseil d'administration**

du 27 MARS 2024

n°36

page 1/2

**EXTRAIT :****Nombre de membres en exercice : 17****PRESENTS : (11)**

Mme Braud, Mme Philipponneau, M. Baudry, Mme Roussenque, Mme Bazin, M. Penin, Mme Manson, Mme Duffourc-Bazin, Mme Van Maercken, Mme Lalaque, Mme Leclerc.

**POUVOIRS : (4)**M. Abelin, mandant, a pour mandataire Mme Braud,  
M. Melquiond, mandant, a pour mandataire Mme Philipponneau,  
M Bardet, mandant, a pour mandataire Mme Leclerc  
M. Raynaud, mandant, a pour mandataire Mme Roussenque  
Mme Princet, M. Scaon.**EXCUSE : (2)****RAPPORTEUR : Madame Françoise BRAUD****Secteur : MOYENS DE GESTION RESSOURCES HUMAINES****OBJET : Mandat au CDG 86 pour la consultation convention de participation Protection sociale complémentaire**

*La réforme de la protection sociale complémentaire rend obligatoire la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque prévoyance de leurs agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.*

*Les garanties de protection sociale complémentaire, communément appelées prévoyance, sont destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'incapacité ou de décès.*

*Aux termes de l'article L.827-7 du Code Général de la Fonction Publique, les centres de gestion concluent une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.*

*Par conséquent, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne lance en 2024 une procédure de marché public afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. Il propose aux communes et établissements publics intéressés de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par la présente délibération.*

*Le Centre de Gestion de la Vienne proposera une convention de participation à adhésion facultative dans le domaine de la prévoyance pour un début d'exécution du marché au 1<sup>er</sup> janvier 2025.*

*Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à les présenter à leur organe délibérant et à déterminer les taux de participation.*

*Le CCAS de Châtellerault demande en outre, dans le cas où le mandat soit donné au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne, qu'un bilan annuel du contrat lui soit présenté et que les informations concernant l'évolution des taux lui soient communiquées au plus tôt.*

\* \* \* \* \*

**Vu les articles L.827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,**

**Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités**

## CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

### Délibération du conseil d'administration

du 27 MARS 2024

n°36

page 2/2

territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011,  
**Vu** le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,  
**Vu** l'Accord Collectif National du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,  
**Vu** l'avis du Comité Social Territorial du 21 mars 2024 pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité.

**CONSIDERANT** l'intérêt pour le CCAS de se joindre à cetet préocédure de marché

Le conseil d'administration, ayant délibéré, décide :

- De donner mandat au Centre de Gestion de la Vienne pour lancer la consultation nécessaire à la conclusion de la convention de participation.
- Autorise le Président ou la vice présidente à effectuer tout acte en conséquence.

Fait à Châtellerault, le 27 mars 2024  
La Vice-Présidente,

Vote : **Adoptée à l'unanimité**



Françoise BRAUD